



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzacdesponts.com

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250916-DC2025_17-DE



Décision du Maire n° DC2025-17

Mardi 16 septembre 2025

**DC2025-17 - DECISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX MUNICIPAUX AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-10 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention avec la Communautés de communes du Grand Cubzaguais de mise à disposition de locaux municipaux pour la mise en place de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer une convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux auprès de la Communautés des Communes du Grand Cubzaguais, en vue de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 - La convention est conclue à compter de sa signature par les trois parties et jusqu'au 3 juillet 2026. Cette mise à disposition est faite à titre onéreux via une redevance forfaitaire journalière par jour d'utilisation, soit quarante-cinq euros (délibération du Conseil municipal n°2019-85 du 25 novembre 2019). Cette redevance est payable après l'émission par la commune de Cubzac-les -ponts de titres de recettes au trimestre.

ARTICLE 3 - La Communauté des communes du Grand Cubzaguais s'engage à utiliser les locaux en respectant leur intégrité. Elle les prend dans leurs états actuels et déclare avoir entièrement connaissance des avantages et défauts des équipements.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés.

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire

Alain TABONE
